

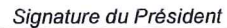
Type d'intervention	Motion (art. 31 RCG)
1 ^{er} signataire	Gaillard David
Cosignataires	Emmanuel Gollut Choisissez un élément. Choisissez un élément.
Dépôt au nom d'un groupe	Choisissez un élément.
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément.



Signatures des cosignataires



Signature du Chef(fe) de groupe



Signature du Président

Titre

Mise en place d'un secrétariat pour les commissions du Conseil Général

Texte de l'intervention

Ayant fait partie de plusieurs commissions durant cette législature, il y a un point commun à toutes...

la difficulté de la désignation du rapporteur...!!!

En effet, nous avons passé chaque fois de nombreuses minutes à trouver une victime pour faire ce travail. Les excuses (ne sait pas taper à la machine, n'a pas d'ordinateur, fait déjà partie d'une autre commission, a trop de travail, a de jeunes enfants qui demandent beaucoup d'attention, fait partie d'un parti qui a déjà beaucoup donné de temps pour cette fonction, n'est pas formé pour cette fonction, ne peut pas assurer sa présence à toute les réunions,...) sont toutes très valables pour la personne qui l'annonce mais dans les faits, nous arrivons toujours à la même problématique.

Pour preuve, certaines commissions ont eu durant cette législature un rapporteur qui n'a que le nom puisque les membres assurent plus ou moins chacun leur tour la prise du PV et le Président fait le reste. De plus, si vous êtes une personne féminine, votre situation est très compromise, la majorité des participants se tournant immédiatement vers vous de manière toute naturelle... !?!

La proposition est la suivante : une modification du Règlement du Conseil Général pour que la commune fournisse une personne (liée par le secret de fonction naturellement) pour assurer la prise du PV durant les réunions des commissions. Cette situation permettrait à l'ensemble des membres de pouvoir participer de manière active à la séance car, on le sait, la personne prenant le PV est à chaque fois "hors débat" étant donné la concentration que demande ce travail pour être fait dans les règles de l'art.

Définition :

Rapporteur selon l'art. 20 al. 4 du Règlement du Conseil général du 1er janvier 2017:

"Le rapporteur de la commission:

- a) tient le procès-verbal de chaque séance;*
- b) fournit un rapport final en exposant la position de la commission sur l'entrée en matière, la discussion de détail et le vote final."*

Conclusion

Nous vous proposons l'ajout suivant du règlement du Conseil général du 1er janvier 2017 :

3. Commissions

Art 16.

3 La commission par l'intermédiaire de son Président peut demander à l'administration communal de mettre à disposition une personne assurant la prise de PV durant les réunions de la commission si cette tâche ne peut être accomplie par le Rapporteur.

Collombey-Muraz, le 12 août 2020

1^{er} signataire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. H. Y.', written over a horizontal line.